

- Paysage des rives du Léman
- Paysage du domaine du Rhône
- Paysage de haute montagne





## MOTIFS PAYSAGERS

Carte des dangers répertoriés  
couloir d'avalanche  
(inventaire de géodonnées du Canton VS)  
zone de danger hydraulique  
(inventaire de géodonnées du Canton VS)  
zone de danger de crue du Rhône  
(inventaire de géodonnées du Canton VS)

Inventaires fédéraux  
inventaire fédéral des zones alluviales  
inventaire fédéral des sites marécageux,  
des bas-marais et des hauts marais  
inventaire fédéral des réserves d'oiseaux  
d'eau

Inventaires cantonaux  
inventaire cantonal des eaux  
publiques superficielles  
inventaire cantonal des bisses  
zone de protection cantonale  
des eaux souterraines

Hydrogéomorphologie \*  
vallée torrentielle  
gorge  
vallée glaciée  
cône de déjection

Motifs structurants complémentaires  
embouchure  
domaine skiable

Ouvrages de protection et d'énergie

Col de la Furka (UR)

Col du Nufenen (TI)

Col de Albrun (I)

Col du Simplon (I)

St Gingolph (F)  
Villeneuve (VD)  
Aigle (VD)  
Pas de Morgins (F)  
Monthey  
Argentière (F)  
Col de la Forclaz (F)

VERSION DU 12.08.2022

0 1 5 10 km

1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais  
En date du 30.01.2020

38 Limite cantonale du Valais

Col du St Bernard (I)

Inventaire fédéral ISOS  
périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE

Inventaire valaisan des cours d'eau

Sites à valeur paysagère reconnue

glaciers

lacs, gouilles, étangs

Rhône

affluents

UNESCO, IFP et

parc naturel régional

Site protégé du Canton

39

## OBJECTIFS

## OBJECTIF 1 - CHARPENTE

1. A. Consolider les continuités paysagères des glaciers au Léman en préservant et en restaurant les espaces des lacs et cours d'eau afin de garantir les fonctions naturelles et de favoriser la biodiversité

1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du paysage parcouru par la mobilité douce dans le paysage d'eau

1.C. Poursuivre la collaboration intercantonale et transfrontalière pour l'aménagement de la charpente paysagère des glaciers au lac

## OBJECTIF 2 - DIVERSITE

2. A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages et biotopes protégés

2.D. Exploiter durablement les eaux de la plaine du Rhône

## OBJECTIF 3 - EVOLUTION

3.A. Planifier les franges des cordons rivulaires et des glaciers en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages

3.B. Donner une identité aux paysages de transition (élargissement du lit des cours d'eau, fonte des glaciers, etc.)

3.C. Définir les espaces structurants ouverts en lien avec les paysages d'eau

3.D. Promouvoir la qualité élevée de l'urbanisation, de l'architecture et de l'aménagement des espaces ouverts lors de l'aménagement des paysages d'eau et la construction des ouvrages de protection contre les dangers géologiques, hydrologiques ou nivo-glaçiaires ou d'autres types de constructions ou d'infrastructures

4.A. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel lié aux paysages d'eau

4.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage

5.C. Aborder les grands projets comme des projets paysages mettant en valeur les synergies entre les différents enjeux

5.D. Sensibiliser la population à la valeur des paysages

## Paysage des rives du Léman

## Paysage du domaine du Rhône

## Paysage de haute montagne

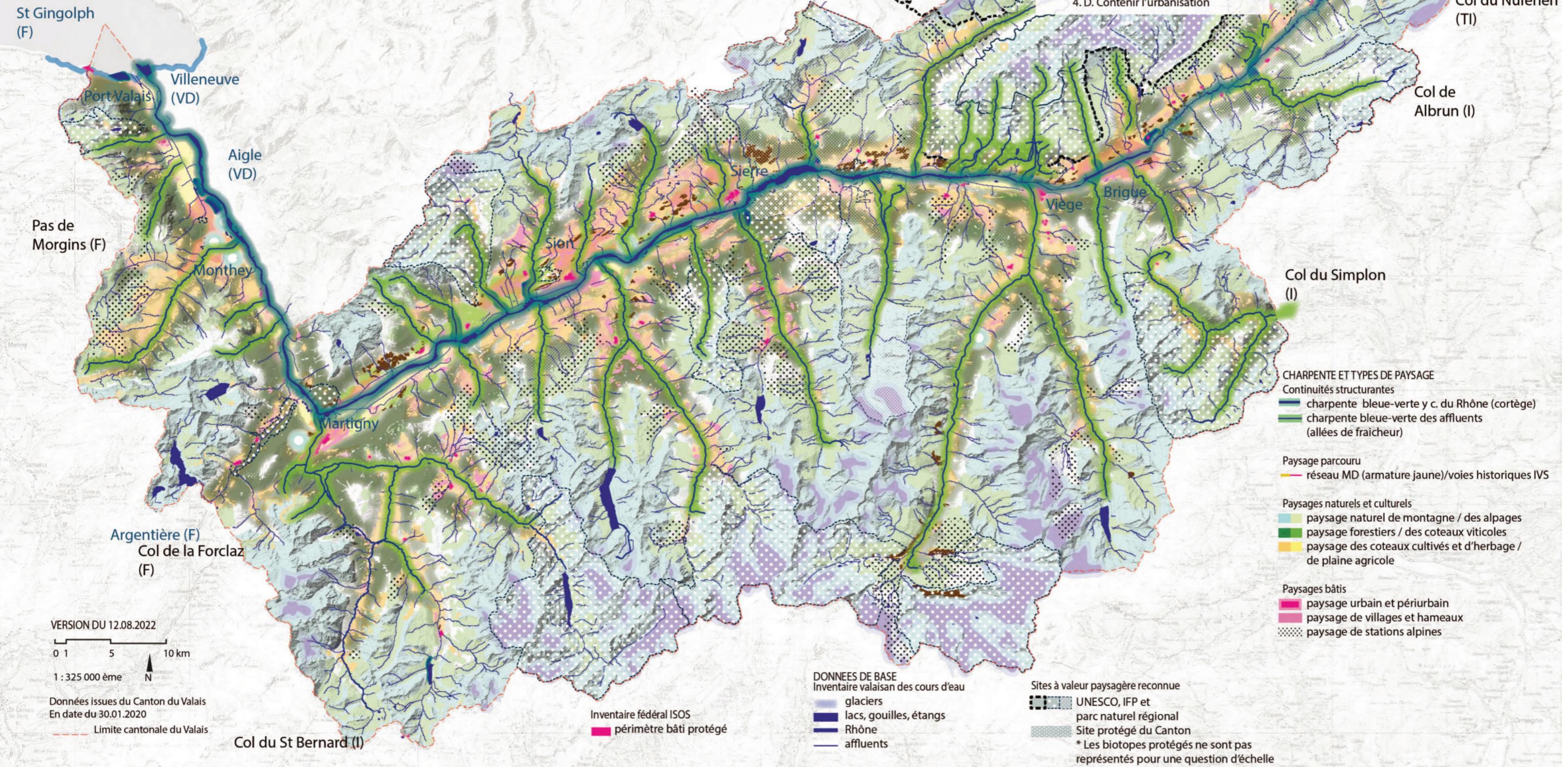
## OBJECTIF 5 - EXEMPLARITE

5.A. Réaliser des projets-modèles pour renforcer la charpente ou l'armature bleue-verte, pour mettre en valeur les richesses naturelles liées à l'eau avec une approche territoriale et pluridisciplinaire, notamment avec le projet Rhône (localisation indicative)

5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage

5.C. Aborder les grands projets comme des projets paysages mettant en valeur les synergies entre les différents enjeux

5.D. Sensibiliser la population à la valeur des paysages



**Définition**

Le paysage du domaine du Rhône s'inspire du paysage fluvial décrit dans la Typologie des paysages de Suisse, ainsi que des paysages fluviaux et de correction de cours d'eau définis dans le Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse. Il s'agit donc d'un paysage d'eau construit par l'homme pour gagner des terres fertiles, constructibles et limiter les risques de crues sur ces nouvelles terres. Deux corrections du Rhône ont déjà été menées depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Les acteurs du XXI<sup>e</sup> siècle mettent en oeuvre le projet d'aménagement d'une 3<sup>e</sup> correction (adoption du PA-R3) visant toujours des objectifs sécuritaires, mais aussi des objectifs de renaturation et socioéconomiques.

Le paysage du domaine du Rhône constitue le premier plan visible depuis les futures digues du Rhône, et forme la charpente paysagère qui se ramifie le long des affluents, des liaisons écologiques et de l'armature bleue-verte, la charpente parcourue par les mobilités douces. Ce paysage en devenir traversera le Valais sur 160 kilomètres, d'Oberwald à son embouchure dans le Léman. Au-delà de son rôle structurant pour la plaine, le paysage du domaine du Rhône peut jouer un rôle dans l'adaptation du territoire aux changements climatiques, notamment par la création de nouveaux espaces publics conviviaux, lieux de fraicheur à l'échelle de la plaine.

Les aspects de dangers de crue présents dans la plupart des cours d'eau valaisans sont traités par analogie à ceux du domaine du Rhône.

**Cadre cantonal**

Conformément à la législation fédérale et cantonale sur l'aménagement des cours d'eau prônant une stratégie globale et durable de protection intégrant les diverses fonctions des cours d'eau, le Plan sectoriel 3<sup>e</sup> correction du Rhône (PS-R3), adopté par le Conseil d'Etat en 2006, a défini les règles applicables au périmètre d'inondation du Rhône et la largeur nécessaire pour assurer la protection contre les crues tout en garantissant les fonctions naturelles du cours d'eau.

Le PA-R3, adopté en 2016, présente la solution technique générale retenue de Gletsch au Léman, concrétisée par des projets d'exécution par tronçon, les mesures du projet Rhône. Il fait aussi l'objet dans le PDc de la fiche A.12, qui lui est spécifique. Les objectifs concernant le paysage, les espaces publics, la végétation, en particulier l'arborisation dite paysagère, et la mobilité douce sont issus du PDc et du PA-R3. Ils sont développés dans le plan guide sous forme de prescriptions. Ces prescriptions contribuent à la consolidation de la charpente paysagère de la plaine à partir du Rhône.

En parallèle, les principaux acteurs suisses se sont regroupés pour former le réseau « Agenda 21 pour l'eau » et éditer une charte, un guide pratique et des fiches d'information identifiant les conflits d'intérêt entre les différentes prestations paysagères qui touchent la gestion de l'eau. La gestion des eaux, dans le contexte du changement climatique, devient un des trois thèmes prioritaires pour 2019-2021 avec celui de la stratégie énergétique et de la protection des eaux et celui de la renaturation des eaux. Le domaine du Rhône est touché par ces thèmes.

La coordination du projet Rhône avec l'aménagement du territoire de la plaine est assurée au travers des Plans directeurs intercommunaux (PDI) (Haut Lac, Chablais, Coude du Rhône, Valais Central et Brig-Visp-Naters).

**Qualités**

La présence du Rhône marque le paysage comme corridor vert, avec des possibilités d'observer la nature, des espaces de détente prédestinés dans une dynamique fluviale puissante. La force de charriage du Rhône est particulièrement spectaculaire à la fonte des neiges. Ce paysage progressivement corrigé par l'homme lui a permis de cultiver et habiter les terres de la plaine aux dépends de la nature. Un réseau de canaux, parallèle au Rhône, a aussi contribué au drainage de la plaine. Il représente aussi, lors de traversées de villes, un potentiel de liaison biologique alternatif au Rhône canalisé. Ponctuellement, les anciennes exploitations de gravières ont souvent donné naissance à des gouilles de loisirs aux forts potentiels de biodiversité, moyennant revitalisation et usage récréatif raisonnable. Leur forte fréquentation estivale (p. ex. îles de Sion) montre l'intérêt à les aménager de façon à conjuguer les différents intérêts (loisirs, nature ...).

L'ancrage culturel immatériel du fleuve et ses traditions marquent l'identité des Valaisans et Valaisannes (cf. « Mémoires du Rhône » et autres publications Vallesia).

Avec le PA-R3, le visage du Rhône devra allier les aspects sécuritaires aux fonctions naturelles et socio-économiques. Tout au long de son cours, il longera villages et villes, zones industrielles et zones agricoles, tout en prenant en compte la protection de l'environnement et les intérêts de l'ensemble du vivant. Il offrira des rives accessibles ou non selon le contexte, sauvages à Finges, industrielles à Viège et plus urbaines à Sion. Ce projet de portée européenne a l'ambition d'installer les conditions-cadres pour un milieu de vie commun pour tous les êtres vivants, dans le respect du vivre-ensemble et d'une résilience climatique.

**Références**

- SPCR, 2021 : Plan guide des aménagements des espaces publics
- Copil Eau VS, 2013 : Stratégie Eau du Canton du Valais
- DFE, 2013 : Étude de base du potentiel hydroélectrique du Rhône (mandataires : FMV SA)
- SRTCE, 2014 : Plan d'aménagement 3<sup>e</sup> correction du Rhône, Rapport de synthèse
- SRTCE, 2014 : Plan d'aménagement 3<sup>e</sup> correction du Rhône, Rapport d'impact sur l'environnement
- SRTCE, 2006 : Plan sectoriel 3<sup>e</sup> correction du Rhône

**Bases légales**

- Loi fédérale sur la protection des eaux (L'Eaux)
- Loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux)
- Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE)
- Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE)
- Loi fédérale sur la pêche (LFSP)
- Loi cantonale sur la pêche (LcSP)
- Loi sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN)
- Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH)
- Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LoCAT)
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)
- Loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN)



Bois de Finges - Domaine du Rhône



UTO sur le cône d'alluvions de la Lienne



Sion - Traversée du Rhône

## CHAMPS DE TENSION

### Entre prestations foncière et culturelle (attrait du cadre de vie, détente et santé)

Les accès au Rhône et les franchissements sont actuellement peu nombreux, ce qui limite les possibilités de bouclages, notamment à proximité des villes et villages de la plaine.

La densification actuelle du tissu bâti dans la frange rivulaire du Rhône ne tient pas suffisamment compte de la valorisation des milieux naturels riverains et de l'attrait du Rhône.

La verticalité des lignes à haute tension impacte la plaine et en particulier le domaine du Rhône.

### Entre prestations foncière et culturelle (identité et appartenance)

Le projet d'élargissement du Rhône entre parfois en conflit avec des objets patrimoniaux.

Les travaux R3 ont un impact sur l'arborisation. En déplaçant une digue, une partie de la végétation largement anthropique disparaîtra au profit d'une végétation liée à la dynamique du Rhône.

### Entre prestations foncière et d'habitat

La cohabitation entre les habitats qui demandent de la tranquillité et les nuisances dues aux zones d'extraction sécuritaires ou industrielles du Rhône (p. ex. exploitation de la Sagrave à proximité de la réserve naturelle des Grangettes) est sensible.

L'utilisation des berges du Rhône comme lieu de dépôts des terres de chantier entre en conflit avec les sites protégés à proximité (ex. passage de l'A9 dans le secteur du Bois de Finges).

La pollution et l'atteinte des sols et de l'eau par les activités péjorent la biodiversité présente sur les rives.

Les remblais dans les zones avec nappes phréatiques superficielles sont associés à un risque pour la protection des eaux.

La canalisation du Rhône actuel jusqu'à son embouchure induit souvent une rupture de la continuité du réseau écologique riverain.

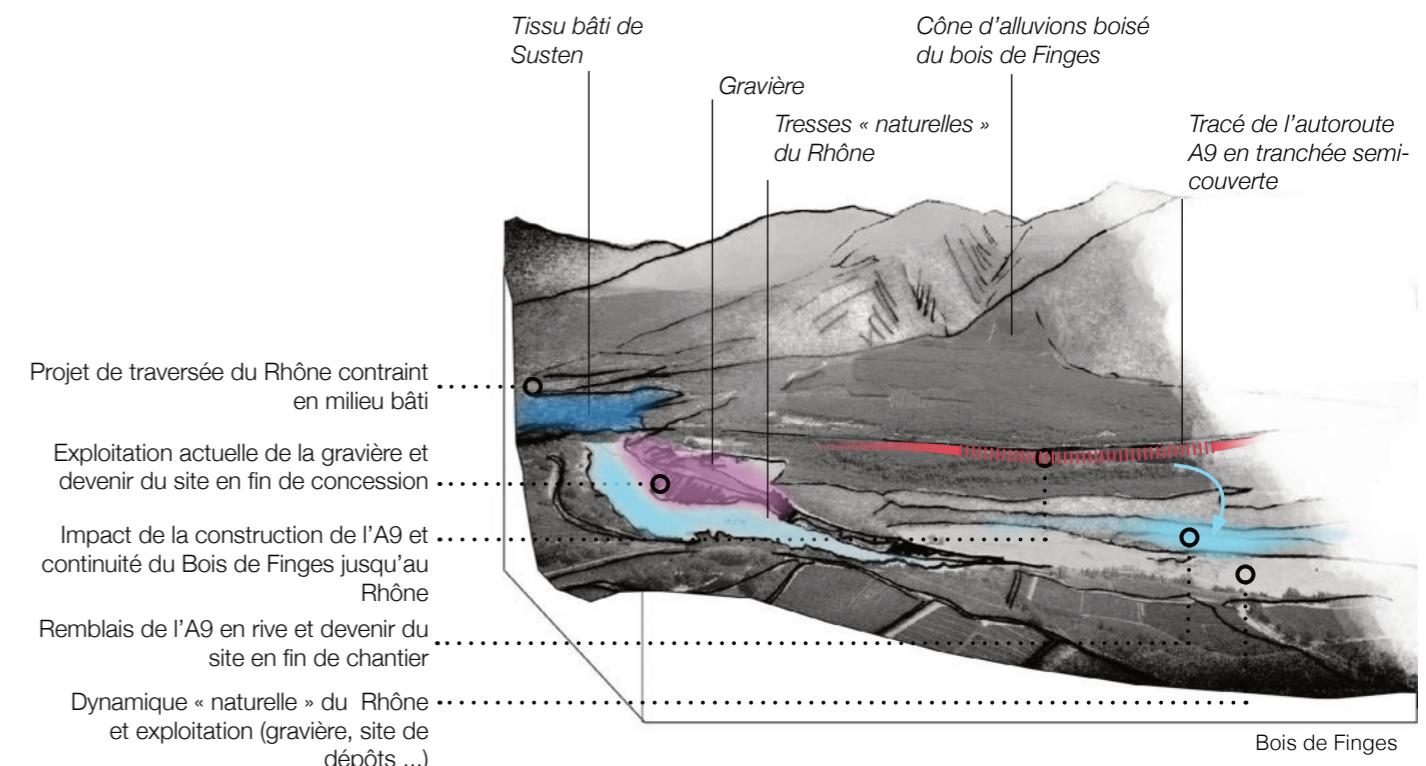
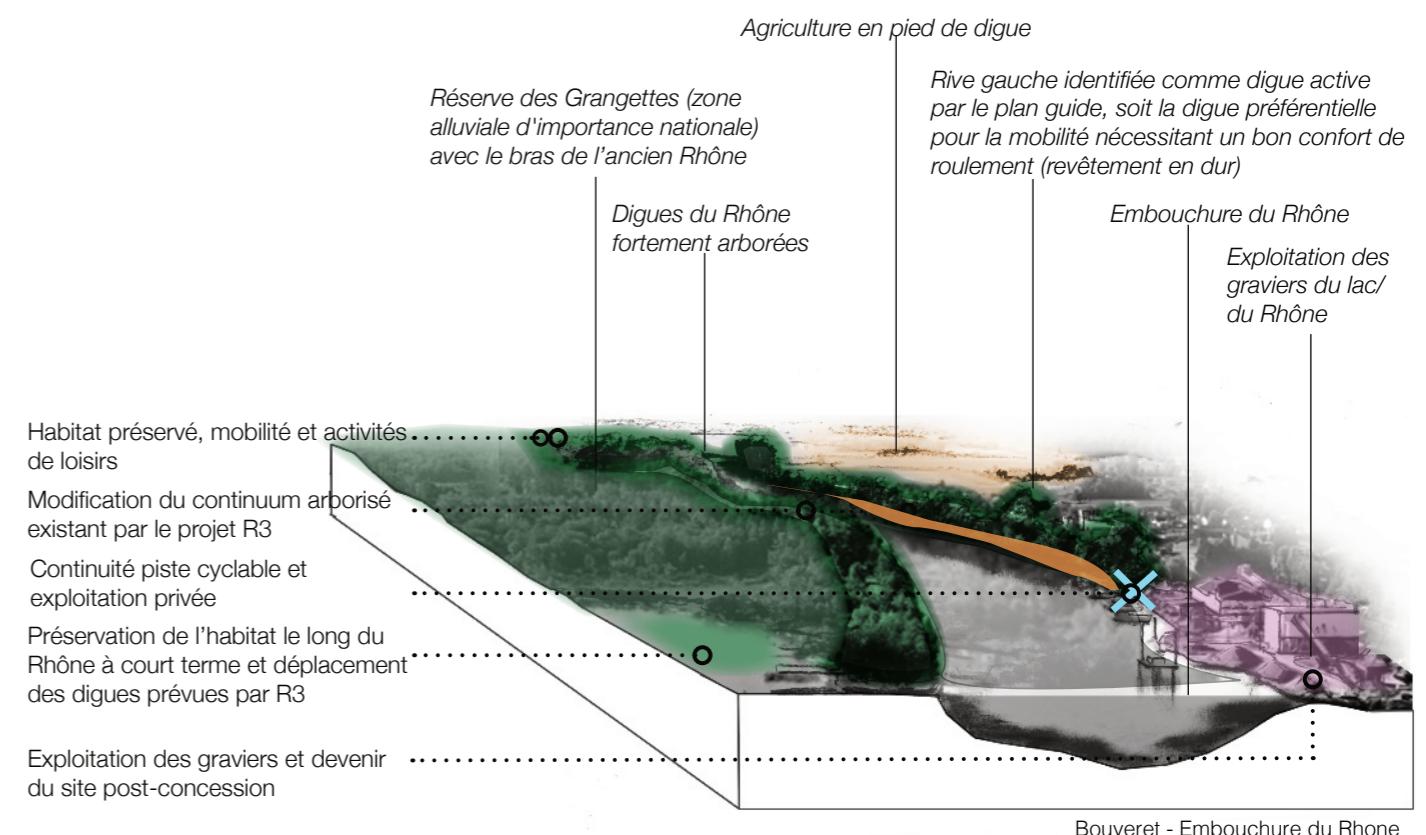
### Entre prestations d'habitat et culturelle (détente et santé)

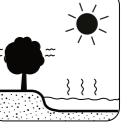
Le choix entre un axe cyclable cantonal revêtu en dur (recommandation OFROU) ou un axe cyclable non asphalté afin de privilégier le passage de la petite faune (espace réservé aux eaux, exigences légales) est difficile.

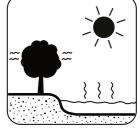
### Entre prestations de régulation, de production et foncière

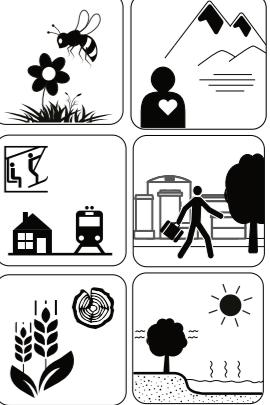
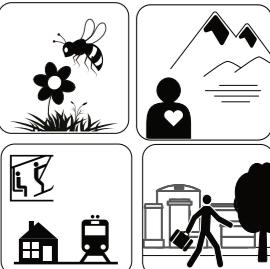
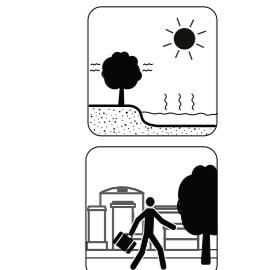
L'espace nécessaire pour la sécurité et les fonctions naturelles du fleuve se confronte à l'espace nécessaire des terrains agricoles et des constructions/urbanisation de la plaine.

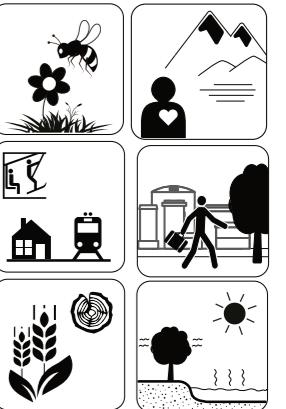
Les néobiontes menacent le paysage, la biodiversité, les activités économiques (surtout agricoles) et le bien-être en plaine et profitent de l'appauvrissement des espèces indigènes pour proliférer.

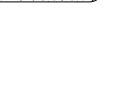
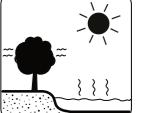


PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>				
<p><b>A.12 P5</b> Maintenir et renforcer la biodiversité dans et le long du Rhône, ainsi que dans les élargissements ponctuels, afin de garantir l'atteinte simultanée des objectifs sécuritaires et environnementaux et de rétablir un réseau écologique de valeur dans la plaine</p> <p><b>A.12 P2</b> Coordonner le projet de troisième correction du Rhône avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les plans sectoriels de la Confédération et les inventaires fédéraux selon l'art. 5 LPN</li> <li>la planification directrice cantonale (Concept cantonal de développement territorial et Plan directeur cantonal)</li> <li>les infrastructures existantes et les grands projets d'infrastructures publics ou privés</li> <li>les autres planifications et projets de développement territoriaux (p. ex. plans directeurs communaux ou intercommunaux, projets d'agglomération), en collaboration avec les communes et les partenaires concernés</li> </ul>	<p><b>1.A. Consolider les continuités paysagères des glaciers au Léman en préservant et en restaurant les espaces des lacs et cours d'eau afin de garantir les fonctions naturelles et de favoriser la biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aménager la charpente bleue-verte cantonale à l'échelle locale, la charpente fine</li> <li>Utiliser le Rhône et ses milieux humides comme colonne vertébrale paysagère de la plaine, espace de nature et de contraste avec les paysages urbanisés et utilisés intensivement, en adéquation avec la 3<sup>e</sup> correction</li> <li>Renforcer la continuité longitudinale du paysage lié à la dynamique naturelle du Rhône, en encourageant notamment l'aménagement qualitatif des espaces ouverts publics ou privés le long du Rhône</li> <li>Préserver et valoriser les <b>réseaux naturels</b> entre les objets et zones nodales d'intérêt (zones de protection LPN, liaisons biologiques, REC) participant à la richesse et la diversité des milieux naturels et à l'identité du domaine du Rhône (p. ex. réserve de Pouta Fontana, îles de Sion, gouilles de Chauderet-Sablière)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer un fonds cantonal pour la promotion et l'entretien du paysage</li> <li>Mettre en oeuvre l'aménagement paysager des affluents du Rhône en coordination avec le projet R3</li> <li>Intégrer dans le paysage les équipements issus de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (franchissements, paliers hydroélectriques) et les projets y liés (espaces publics) pour réduire au maximum les impacts des travaux à court terme et accroître la qualité à long terme</li> <li>Protéger et renforcer les éléments verticaux marquants - landmarks (haies arborées, allées de peupliers, arbres isolés) en marge du PA-R3</li> <li>Intégrer les canaux latéraux dans le concept de charpente bleue-verte, en valorisant leur qualité paysagère</li> <li>Élaborer et mettre en oeuvre, en collaboration avec les communes, les concepts régionaux de développement de la nature et du paysage permettant de rétablir des liaisons et équilibres écologiques (coordination nature), en coordination avec les planifications agricoles</li> </ul>	<p>Plan d'aménagement de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (PA-R3) Mesure prioritaire (MP)</p> <p>Directives</p> <p>Concept régional nature et paysage (CRNP)</p> <p>Projets qualité paysage (PQP)</p> <p>Concept régional nature et paysage (CRNP)</p> <p>Réseau écologique cantonal (REC)</p>	  

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>				
	<b>1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru par la mobilité douce dans le paysage du domaine du Rhône</b>			
<p><b>A.12 P11</b> Garantir la fonction paysagère du Rhône et promouvoir les berges du Rhône comme axe préférentiel pour la mobilité douce (en particulier l'axe cyclable cantonal) ainsi que comme support pour les loisirs et le tourisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'appuyer entre autres sur la charpente bleue-verte existante et des points de repère de qualité (lieux propices pour s'arrêter, p. ex. les points de vue ou les lieux d'intérêt) tout en respectant les contraintes écologiques et sécuritaires</li> <li>• Développer depuis le Rhône la continuité de l'armature paysagère du réseau de mobilité douce, la charpente parcourue, jusqu'aux quartiers, aux centralités et aux interfaces de transports</li> <li>• Accompagner les paysages de mobilité douce par une structure s'imprégnant du paysage traversé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager les berges du Rhône, axe cantonal principal de la mobilité douce, l'armature fleuve, en coordination avec le développement de l'armature plaine, notamment dans le cadre de planifications territoriales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'armature fleuve</b> des berges du Rhône, axe préférentiel pour la mobilité douce de loisirs, les embouchures des affluents au carrefour des vallées latérales et d'autres liaisons longitudinales, notamment le long des canaux</li> <li>• <b>L'armature plaine</b> qui se décline en allées qui relient les localités de part et d'autre du Rhône de la manière la plus directe, les échappées de fraîcheur qui longent les affluents, et les échappées qui complètent l'armature en cherchant à relier des lieux d'intérêt (paysages, lieux de loisirs, objets de patrimoine, etc.), si possible sur des itinéraires à l'écart du trafic</li> <li>• <b>L'armature fine</b> à l'intérieur des villes et villages qui se relie, localement, à l'armature plaine</li> </ul> </li> <li>• Identifier les coupures pour compléter la continuité de l'armature des paysages parcourus en s'appuyant en particulier sur les allées du Rhône, notamment par la création de nouveaux franchissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan directeur intercommunal (PDi)</li> <li>Projet d'agglomération (PA)</li> <li>Autres planifications régionales</li> <li>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</li> <li>Plan sectoriel mobilité</li> <li>Plan guide des aménagements des espaces publics du Rhône</li> <li>Projets de renaturation de cours d'eau</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trouver un équilibre entre la remise en état proche de la nature des cours d'eau et des plans d'eau et les différents usages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les espaces naturels du domaine du Rhône afin de préserver les fonctions naturelles du cours d'eau (Rhône ou canaux) par des démarches paysagères et de stratégie d'ensemble : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager les espaces publics le long du Rhône et de sa promenade, comme prévu dans le plan guide des espaces publics du Rhône et en coordination avec les différents services cantonaux concernés</li> <li>• Coordonner les différents usages du domaine du Rhône, notamment dans le cadre des plans directeurs intercommunaux (PDi)</li> <li>• Dans les zones de tranquillité, limiter l'accès à des points d'observation</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan directeur intercommunal (PDi)</li> <li>Projet d'agglomération (PA)</li> <li>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</li> <li>Plan guide des aménagements des espaces publics du Rhône</li> <li>Plan sectoriel mobilité</li> <li>Plan d'aménagement de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (PA-R3)</li> <li>Mesure prioritaire (MP)</li> </ul>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES	
<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>					
<b>A.12 P2</b> Cordonner le projet de troisième correction du Rhône avec : • les plans sectoriels de la Confédération et les inventaires fédéraux selon l'art. 5 LPN • la planification directrice cantonale (Concept cantonal de développement territorial et Plan directeur cantonal) • les infrastructures existantes et les grands projets d'infrastructures publics ou privés • les autres planifications et projets de développement territoriaux (p. ex. plans directeurs communaux ou intercommunaux, projets d'agglomération), en collaboration avec les communes et les partenaires concernés	<b>1. C. Poursuivre la collaboration intercantionale pour l'aménagement du domaine du Rhône</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier de manière concertée (commune, Canton voisin) les projets à incidence spatiale (plan directeur intercommunal du domaine du Rhône ...) pour améliorer l'intégration paysagère des différents usages proches du Rhône</li> </ul>	Plan d'aménagement de la 3 <sup>e</sup> correction du Rhône (PA-R3)  Mesure prioritaire (MP)  Plan directeur intercommunal (PDi)  Projet d'agglomération (PA)		
<b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b>					
<b>A.8 P1</b> Protéger durablement les grandes surfaces de paysages naturels intacts, notamment les sites inscrits dans l'IFP ou d'autres inventaires, qui sont des réserves de ressources naturelles renouvelables et de biodiversité	<b>2. A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages et biotopes protégés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte les fragilités du paysage du domaine du Rhône et les enjeux de la biodiversité</li> <li>• Mettre en valeur les paysages identitaires du Valais, en lien avec le Rhône (p. ex. les paysages agricoles traditionnels comme les séchoirs à tabac, les vergers à haute-tige)</li> <li>• Veiller, dans la mesure du possible, à ménager les paysages et les biotopes protégés selon la LPN dans la planification de nouvelles installations</li> </ul>	Coordination des projets au PDc et réalisation des études de base  Projets qualité paysage (PQP)  Concept régional nature et paysage (CRNP)		
<b>A.8 P2</b> Préserver et valoriser les paysages identitaires du Valais, qui présentent un grand intérêt par leur spécificité, leur diversité et leur beauté, en particulier les paysages agricoles traditionnels (p. ex. cultures en terrasses, murs en pierres sèches, bisses, vergers haute-tiges)	<b>A.8 P6</b> Assurer l'intégration paysagère des installations, infrastructures et constructions de tous types (existantes et futures), ainsi que la remise en état des lieux après leur démolition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trouver un équilibre entre activités de loisirs et espaces naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier de manière concertée l'aménagement des espaces publics et des mobilités douces le long du Rhône et des canaux avec la préservation des fonctions naturelles du cours d'eau et le respect de l'espace réservé aux eaux</li> <li>• Limiter, dans les zones de tranquillité, l'accès à des points d'observation</li> </ul>	Plan d'aménagement de la 3 <sup>e</sup> correction du Rhône (PA-R3)  Mesure prioritaire (MP)  Plan guide  Plan directeur intercommunal (PDi)  Projet d'agglomération (PA)  LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs  Plan sectoriel mobilité	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b>				
	<b>2. D. Exploiter durablement les eaux de la plaine du Rhône</b>			
<b>A.12 P3</b> Limiter la perte des surfaces agricoles, en particulier des surfaces d'assèlement (SDA) (...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver la productivité du sol et les meilleures terres agricoles (SDA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver la biodiversité des sols en luttant notamment contre le tassement des différents horizons du sol dans le cadre du projet R3</li> </ul>	OSol	
<b>A.12 P4</b> Promouvoir la réalisation des améliorations structurelles ou d'autres mesures en faveur de l'agriculture en fonction des besoins de cette dernière et des priorités du projet de troisième correction du Rhône	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger à long terme les ressources en eau, notamment la nappe phréatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer à l'établissement d'un plan de gestion de la nappe phréatique du Rhône afin de prévenir les conflits d'usage, en particulier l'exploitation agricole, l'exploitation industrielle et l'approvisionnement en eau potable</li> </ul>	LAgr, LcAgr	Améliorations foncières intégrées (AFI)
<b>A.12 P7</b> Maîtriser l'influence du projet sur les eaux souterraines et éviter autant que possible les périmètres et les zones S1 et S2 de protection des eaux souterraines et examiner les conséquences pour l'agriculture (irrigation) et la nature (zones humides) dans le reste de la plaine. Rechercher, le cas échéant, les solutions de remplacement adéquates				
<b>A.12 P9</b> Favoriser l'assainissement des sites pollués directement touchés par le projet, sous réserve de la proportionnalité des coûts				
<b>OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION</b>				
	<b>3.A. Planifier les franges des cordons rivulaires et des glaciers en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages</b>			
<b>A.12 P11</b> Garantir la fonction paysagère du Rhône et promouvoir les berges du Rhône comme axe préférentiel pour la mobilité douce (en particulier l'axe cyclable cantonal) ainsi que comme support pour les loisirs et le tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planifier et requalifier les franges entre paysage bâti, paysage agricole et rivulaire afin d'améliorer leurs qualités paysagères, biologiques et éventuellement offrir des services à la population (promenade, agriculture de proximité, etc.) en s'appuyant : <ul style="list-style-type: none"> <li>sur les structures naturelles existantes</li> <li>sur les espaces ouverts publics (parc, centre de loisirs ...) ou privés (jardins potagers, espaces extérieurs,...)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les séquences parcourues</li> <li>Identifier les franges et leurs différents caractères</li> <li>Valoriser les spécificités, notamment le premier plan visible depuis les berges du Rhône (cortège) et les vues sur le grand paysage</li> <li>Réparer les atteintes lorsque les requalifications sont possibles par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires (planification, étude-test, concours, mep ...) ou un accompagnement de projet (recours à des experts et expertes pour orienter le projet dans ces différentes phases)</li> </ul>	PAZ/RCCZ Plan directeur intercommunal (PDI) Projet d'agglomération (PA) PAS Planifications agricoles	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION</b>				
<b>A.12 P6</b> Garantir la conservation de la forêt (surface et/ou qualité et fonctions) en compensant les surfaces défrichées conformément à la législation et aux directives s'appliquant aux grands projets d'aménagement de cours d'eau	<b>3.B. Donner une identité aux paysages de transition (élargissement du lit des cours d'eau, fonte des glaciers, etc.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'appuyer sur les spécificités du site (trace historique, morphologie ...)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier le caractère du paysage de transition</li> <li>• Choisir les éléments existants à maintenir pour la permanence et ceux à modifier ou supprimer pour permettre la mutation</li> <li>• Installer une chaîne globale des valeurs de l'économie circulaire pour fabriquer le projet</li> <li>• Anticiper par la création de pépinières afin d'accompagner la transformation du paysage lié au défrichement</li> </ul>	Concours de projet	   
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>A.12 P11</b> Garantir la fonction paysagère du Rhône et promouvoir les berges du Rhône comme axe préférentiel pour la mobilité douce (en particulier l'axe cyclable cantonal) ainsi que comme support pour les loisirs et le tourisme	<b>4.A. Définir les espaces structurants ouverts en lien avec le domaine du Rhône</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et valoriser les espaces structurants le long des berges du Rhône</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître les prestations paysagères d'habitat, d'attrait du site des espaces structurants ouverts</li> </ul>	PAZ/RCCZ Plan directeur intercommunal (PDI) Projet d'agglomération (PA) PAS Concours de projet	       
<b>A.12 P1</b> Assurer la protection durable de l'ensemble de la plaine contre les dangers d'inondation du Rhône :	<b>4.B. Promouvoir la qualité élevée de l'aménagement des espaces ouverts lors de l'aménagement des rives du Léman et des berges du Rhône</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire dans le respect du contexte</li> <li>• Reconnaître la valeur des espaces ouverts comme respiration pour le bâti environnant, comme facteur de qualité climatique et de biodiversité</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser le rôle du Rhône et de ses espaces publics comme vecteur d'adaptation aux changements climatiques en soignant son intégration dans la plaine</li> </ul>	Plan directeur intercommunal (PDI) Projet d'agglomération (PA) PAS Concours de projet	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>4. C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel lié aux paysages d'eaux</b>				
<b>A.12 P11</b> Garantir la fonction paysagère du Rhône et promouvoir les berges du Rhône comme axe préférentiel pour la mobilité douce (en particulier l'axe cyclable cantonal) ainsi que comme support pour les loisirs et le tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier, préserver et valoriser les sites et les constructions dignes de protection, notamment les structures typiques du domaine du Rhône et les motifs paysagers qui le composent (séchoirs à tabac, canaux, étangs de gravière ...)</li> <li>Veiller à maintenir et développer une armature paysagère dans la plaine en collaboration avec les acteurs concernés (exploitants et exploitantes agricoles, propriétaires privés, etc.) afin de co-construire un paysage partagé</li> <li>Développer un attachement collectif au Rhône et à sa plaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inventorier les différents paysages patrimoniaux</li> <li>Assurer le maintien des valeurs patrimoniales</li> <li>Encourager les processus de planification participatifs et intégrer les résultats dans le projet (ex. projet Rhône acclim'acteur autour du climat et des espaces publics du Rhône)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agenda 2030</li> <li>Planifications agricoles</li> <li>Plan sectoriel Mobilité</li> <li>Plan directeur intercommunal (PDi)</li> </ul>	 
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir le rapport culturel de la population avec les sites humides du Rhône et les canaux associés, selon les propositions du projet lauréat du concours</li> <li>Valoriser les vues sur le paysage du domaine du Rhône et de la plaine, depuis les hauteurs</li> </ul>		

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ</b>				
<b>A.12 P11</b> Garantir la fonction paysagère du Rhône et promouvoir les berges du Rhône comme axe préférentiel pour la mobilité douce (en particulier l'axe cyclable cantonal) ainsi que comme support pour les loisirs et le tourisme	<b>5. A. Réaliser des projets-modèles en lien avec le projet Rhône</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier des sites pour l'élaboration de projets modèles, notamment afin de structurer le paysage de la plaine à partir de l'armature bleue-verte (allées et échappées) ou du traitement de la frange rivulaire (cortège), en collaboration avec les communes</li> </ul>	Plan directeur intercommunal (PDi) Projet d'agglomération (PA)	
	<b>5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer, sur la base des projets modèles, des critères pour évaluer les projets mis à l'enquête aussi bien cantonaux que communaux et des guides de bonnes pratiques, p. ex :           <ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les principes des mesures d'intégration paysagères des ouvrages de sécurisation (digues adoucies ...) selon les mesures proposées dans la MP Delta du PA-R3</li> </ul> </li> <li>Imposer un processus qualitatif dans les territoires à enjeux</li> </ul>	Directives, guide de bonnes pratiques	
	<b>5. C. Aborder les grands projets d'infrastructures (de franchissement, de protection et d'énergie), impactant les paysages d'eaux comme des projets-modèles paysage mettant en valeur les synergies entre les enjeux de protection des paysages naturels et bâtis et les potentiels touristiques, par exemple :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>le processus plaine</li> <li>les franchissements du Rhône</li> <li>les projets de barrage du Rhône</li> </ul>			
	<b>5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage du domaine du Rhône, à sa fragilité et au rôle qu'il peut jouer en termes d'adaptation/résilience du territoire face au changement climatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser la population au paysage du domaine du Rhône, notamment par des concepts intercommunaux comme des expositions et des démarches participatives</li> <li>Sensibiliser la population à la fragilité des paysages du domaine du Rhône pour atténuer les conflits avec les autres enjeux (p. ex. développer un attachement collectif au Rhône et à la plaine, aux sites humides, aux canaux ; promouvoir les vues sur le domaine du Rhône et la plaine ; co-construire une infrastructure paysagère de la plaine (processus intégratif ...))</li> <li>Sensibiliser la population aux potentiels des espaces publics prévus par le projet R3 proposant un nouveau faciès du fleuve avec une grande qualité paysagère et des lieux de fraîcheur améliorant ainsi la qualité de vie</li> </ul>	Exposition Rhône acclim'acteur	